

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 7 mars 2006

Date de convocation du Conseil Général : 01/02/2006

Nombre des conseillers en exercice au jour de la séance : 33

Président : M. Michel TESTON

Secrétaire de séance : Denis DUCHAMP

* * *

Présents :

M. Daniel BARRAL, M. Marc BOLOMEY, M. Bernard BONIN, M. Gérard BRUCHET, M. Jacques CHABAL, M. Marc CHAMPEL, M. Jean-Paul CHAUVIN, M. Gabriel COMTE, M. Jean-Pierre CONSTANT, M. Robert COTTA, M. Max DIVOL, M. Jacques DUBAY, M. Denis DUCHAMP, M. Jean-Roger DURAND, M. Albert ENJOLRAS, M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Pierre GIRAUD, M. Denis LACOMBE, M. Eric LESPINASSE, M. Raoul L'HERMINIER, M. Jean-Paul MANIFACIER, M. Alain MARTIN, M. Bernard PERRIER, M. Olivier PEVERELLI, M. Maurice QUINKAL, M. Pascal TERRASSE, M. Michel TESTON, M. Jean-Claude TOURNAYRE, M. Jean-Paul VALLON, M. Roland VEUILLENS, M. Pierre VIGNÉ, M. Maurice WEISS

Absent(s) - Procuration

M. Yves CHASTAN à M. Michel TESTON

N°3.10.1

Service Instructeur

D.G.A.

Education et Culture

DIRECTION :

Education, Sport et Vie Associative

SERVICE :

Sport et Vie Associative

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS ET
LOISIRS DE NATURE EN ARDECHE**

Rapporteur : M. Denis LACOMBE

N°3.10.1

Service Instructeur

D.G.A.

Education et Culture

DIRECTION :

Education, Sport et Vie Associative

SERVICE :

Sport et Vie Associative

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE EN ARDECHE

Rapporteur : M. Denis LACOMBE

Adopté à la majorité

Pour : 31

Groupe Majorité Départementale de Gauche : 18

Groupe Union pour l'Ardèche : 11

Groupe Indépendants et Modérés : 2

M. Daniel BARRAL, M. Marc BOLOMEY, M. Bernard BONIN, M. Gérard BRUCHET, M. Jacques CHABAL, M. Marc CHAMPEL, M. Yves CHASTAN, M. Jean-Paul CHAUVIN, M. Jean-Pierre CONSTANT, M. Robert COTTA, M. Max DIVOL, M. Jacques DUBAY, M. Denis DUCHAMP, M. Jean-Roger DURAND, M. Albert ENJOLRAS, M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Pierre GIRAUD, M. Denis LACOMBE, M. Eric LESPINASSE, M. Raoul L'HERMINIER, M. Jean-Paul MANIFACIER, M. Alain MARTIN, M. Olivier PEVERELLI, M. Maurice QUINKAL, M. Pascal TERRASSE, M. Michel TESTON, M. Jean-Claude TOURNAYRE, M. Jean-Paul VALLON, M. Roland VEUILLENS, M. Pierre VIGNÉ, M. Maurice WEISS

Contre : 0

Abstention : 2

M. Gabriel COMTE (Groupe Indépendants et Modérés)

M. Bernard PERRIER (Groupe Union pour l'Ardèche)

Ne prend pas part au vote :

L'Assemblée Départementale

Vu la troisième partie du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 6 juillet 2000 relative au sport,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi du 9 décembre 2004 portant simplification du droit,

Vu les délibérations du Conseil Général :

- du 23 janvier 2001 approuvant la mise en place d'un schéma départemental des sports de nature en application de la loi de juillet 2000 sur le sport et engageant une étude de faisabilité en la matière,
- des 19 juin 2001 et 24 janvier 2002 relatives au partenariat avec le Conseil Général de la Drôme en matière d'évènementiel sportif,
- du 24 janvier 2002 relative au schéma départemental des sports de nature et du schéma départemental du VTT,
- du 21 octobre 2002 relative à la mise en place de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires et d'un protocole d'accord avec l'État en matière d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature,
- du 23 janvier 2003 relative au schéma départemental des sports de nature et aux comités sportifs de nature,
- du 29 septembre 2003 relative à la composition de la Commission Départementale des Espaces, sites et Itinéraires,
- du 20 juin 2005 relative au point d'étape sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Ardèche du 2 février 2006,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général

Ouï l'avis favorable de la Commission Culture, Education, Jeunesse, Sports, Vie Associative

Ouï l'avis favorable à la Majorité de la Commission Administration Générale, Finances, Personnel, Sécurité (Abstentions de MM. DIVOL et CONSTANT : Groupe UPA)

Vu le rectificatif concernant les articles 4.1 et 4.2 de l'Annexe 3 présenté en séance

DÉLIBÈRE

- **Approuve** le Schéma Départemental de Développement des Sports et Loisirs de Nature de l'Ardèche (cf. annexe 1) et **instiue** un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) pour lequel l'inscription des espaces, sites et itinéraires sera examinée par la Commission Permanente sur avis de la CDESI.
- **Approuve** la composition de la CDESI (cf. annexe 2), son règlement intérieur (cf. annexe 3) et l'avenant au protocole d'accord avec l'Etat (cf. annexe 4).
- **Approuve** l'utilisation des produits de la TDENS pour le financement des dépenses suivantes :
 - projet extranet : **25 000 €** (sur 2 ans),
 - achat de licences, droit de reproduction, d'édition et maintenance du SIG : **15 000 €**,
 - suivi SIG poste de catégorie A : **30 000 €**,
 - intégration du PDIPR au PDESI : 10 000 €/an (sur 2 ans),
 - coordination de la démarche CDESI, demi-poste de conseiller APS : **23 250 €/an**,
 - financement des actions de la CDESI (journée d'études) : **6 000 €/an**,
 - réalisation de supports CDESI : **3 000 €/an**,
 - entretien des ESI : **50 000 €/an**,
 - convention avec Loisirs Nature Ardèche à hauteur de 50 % : **37 000 €/an**,

- convention avec la FRAPNA pour l'animation de la démarche environnementale : **10 000 €**, dont 5 100 € au titre du règlement d'animation socio-culturel FONGEP et 4 900 € au titre de la TDENS.
- sensibilisation au respect de l'environnement sur le volet évènementiel : **5 000 €**
- **Autorise** le Président à solliciter le concours financier des différents partenaires à la mise en œuvre du schéma départemental dont notamment l'Etat et la Région Rhône Alpes.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 20/03/2006

et publiée le : 30/03/2006

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE

PROGRAMME D' ACTIONS

En préambule, il est essentiel d'indiquer que, parallèlement à la démarche de développement durable souhaitée par le Département, un soutien particulier sera apporté aux projets d'actions favorisant l'accès et la pratique des personnes handicapées.

Ce programme se décompose en 2 axes :

- La partie réglementaire à travers le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) conformément à la loi du 6 juillet 2000 (actions 1, 2 et 3).
- Les actions transversales de développement liés aux usages (actions 4, 5 et 6) et aux Praticants (actions 7, 8, 9 et 10).

Les Actions

Action 1 : Suivi et mise à jour des données	3
Action 2 : Fonctionnement de la CDESI	4
Action 3 : Création, entretien et pérennisation des ESI	5
Action 4 : Médiation et conciliation des usages	6
Action 5 : Préservation de l'environnement	6
Action 6 : Sécurité des pratiquants	7
Action 7 : Accompagnement du mouvement sportif de nature	7
Action 8 : Sensibilisation des publics à la pratique maîtrisée des activités sportives et de loisirs de nature	8
Action 9 : Structuration, représentation des professionnels de l'accompagnement sports de nature	9
Action 10 : Analyse de la demande des activités de sport nature en Ardèche	10

Action 1 : Suivi et mise à jour des données :

Budget départemental : 92 750 €

Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none">1. sensibilisation et inscription de la démarche CDESI auprès des territoires (commune, communauté de communes, Pays) avec validation des informations collectées et classification des ESI par niveau (1 à 4),2. organiser une mise à jour dynamique et coopérative des données (intranet-extranet),3. articulation et mise à jour initiale des données PDIPR-PDESI,4. installation et Administration du Système (SIG +Bases de Données),5. mise à jour et inscription des données au PDESI.
Date de démarrage de l'action	septembre 2005
Durée	<ol style="list-style-type: none">1. 1an,2. 2 ans prestation extranet-intranet,3. 2 ans pour l'intégration des données PDIPR,4. Durée du plan pour l'administration du Système,5. Durée du plan pour l'administration du Système.
Services du CG concernés	Informatique, Politiques Territoriales, Tourisme, Sport.
Enjeux	Appropriation et création d'une dynamique de mise à jour des données par les utilisateurs potentiels du SIG (territoires, comités sportifs, EPCI ...).
Coordination et suivi	Le Secrétariat Technique de la CDESI.
Structures associées	Les maîtres d'ouvrages des ESI : structures intercommunales (pays, CDC communes, EPCI ...), les comités sportifs départementaux concernés, les professionnels de l'encadrement, les associations environnementalistes.
Articulation Territoriale	Échange et mise à jour des données
Synthèse	Cette action vise au développement de l'outil cartographique (SIG) afin de permettre un suivi et une mise à jour informatisés des Espaces, Sites et Itinéraires recensés en Ardèche

Action 2 : Fonctionnement de la CDESI

Budget départemental : 32 250 €

Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none">1) mise en œuvre d'un règlement intérieur,2) suivi des actions du schéma de développement des sports et des loisirs de nature,3) valorisation de la démarche CDESI,4) mise en place et gestion du site internet PDESI07,5) réalisation annuelle de 2 à 3 journées d'études départementales CDESI,6) conception édition et réalisation d'un support de communication destiné aux partenaires et aux collectivités locales (journal PDESI 07 1 à 2 parutions par an),7) évaluation de la démarche CDESI.
Date de démarrage de l'action	janvier 2006
Durée	Pour les objectifs 1 à 6 : durée du Plan Pour l'objectif 7 : tous les 3 ans
Enjeux	Mise à disposition d'outils permettant au différents niveaux territoriaux d'intégrer la démarche PDESI relative aux équipements Sportifs de nature. Évaluation des démarches conduites par le CG et ses partenaires, recueil des attentes des acteurs territoriaux permettant le cas échéant des réorientations stratégiques.
Coordination et suivi	Le Secrétariat Technique de la CDESI
Structures associées	Partenaires de la CDESI
Synthèse	Cette action porte sur l'animation des travaux de la CDESI. Outre les moyens humains qui y sont consacrés, elle inclut l'organisation de journées d'études thématiques et la publication d'un 4 pages bi-annuel.

Action 3 : Création, entretien et pérennisation des ESI

Objectifs opérationnels	1. création des ESI, 2. entretien des ESI, 3. pérennisation foncière des ESI, 4. réalisation d'un guide méthodologique relatif à la création l'entretien et la pérennisation foncière des ESI (articulation territoriale et convention type de passage et/ou d'utilisation).
Date de démarrage de l'action	Vote du PDESI
Durée	Pour les objectifs 1 à 3 : durée du Plan Pour l'objectif 4 : réalisation pour 2007
Enjeux	Mise en place de mesures d'accompagnement à la création, l'entretien et la pérennisation foncière des ESI en adéquation avec les partenaires locaux et départementaux (pays, Syndicats intercommunaux, EPCI, comités sportifs, propriétaires ...). - définir une stratégie entre les différents financeurs, - mobilisation des ressources. Prise en compte des projets de création, d'entretien ESI dans le cadre d'une stratégie de développement durable. Accompagnement et sensibilisation des acteurs à la démarche de conventionnement avec les propriétaires.
Coordination et suivi	Secrétariat Technique + Services thématiques du CG et de l'État
Structures associées	Conseil Général, DDJS, partenaires CDESI
Articulation Territoriale	Mise en œuvre et utilisation du guide. Suivi des projets.
Synthèse	Cette action vise à définir les modalités et les conditions d'intervention du département pour : - la création d'infrastructures et d'équipements sportifs relatifs aux Espaces, Sites et Itinéraires qui seront classés en 2 catégories : * les équipements d'envergure locale pouvant bénéficier de financements départementaux via les contrats de Pays, * les équipements d'envergure départementale ou supra départementale qui pourraient faire l'objet d'un financement direct du Département. - l'entretien des ESI, - l'accompagnement des gestionnaires d'ESI à la sensibilisation des propriétaires privés et à l'élaboration de conventions de passage.

Budget départemental :

• Fonctionnement :

- 60 000 € pour l'entretien des GR, GRP, 40 balades de l'Ardèche à pied, et l'entretien de certains espaces et sites nécessitant une compétence technique particulière,
- 20 000 € pour l'étude sur la mise en œuvre d'une Maison Bi-départementale des Sports de nature,
- 10 000 € pour le conventionnement avec le CRPF relatif à la sensibilisation des propriétaires aux conventions de passages.

• Investissement :

- signalétique départementale : 120 000 €,
- Station LACHAMP-RAPHAEL : 50 000 €
- Ardéchoise permanente : 20 000 € pour étude de programmation en 2006, 125 000 € pour réalisation en 2007 et 2008
- Vélo route voies vertes : A définir
- Bassin d'Eau Vive : A définir

Action 4 : Médiation et conciliation des usages

Budget départemental : 37 000 €

Objectifs opérationnels	1. engager un processus de conciliation et de médiation des usages, 2. suivi et anticipation des situations conflictuelles liées à l'aménagement ou à l'usage des ESI, 3. réalisation d'actions de sensibilisation ciblées (signalétique, brochure ...).
Date de démarrage de l'action	janvier 2005
Durée	durée du Plan
Enjeux	Favoriser la concertation, la conciliation, la médiation entre les différents usagers et gestionnaires des espaces de nature (approche sportive, touristique et environnementale). Mise en œuvre d'une méthodologie d'identification et de résolution des problèmes de terrain avec mise en place d'un processus de veille et d'alerte et de communication.
Coordination et suivi	Loisir Nature Ardèche + Services Tourisme du CG + secrétariat technique.
Structures associées	Conseil Général, DDJS, partenaires CDESI, les comités sportifs départementaux concernés, les professionnels, PNR ...
Articulation Territoriale	Ressource à disposition des territoires pour les différents types d'usages et articulation avec la législation spécifique sur la circulation des véhicules motorisés.
Synthèse	Prise en compte les différents types d'usages et de pratiques des ESI et anticipation des conflits potentiels entre les différents usagers.

Action 5 : Préservation de l'environnement

Budget départemental : 10 000 €

Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. favoriser la prise en compte environnementale dans les différentes actions du PDESI, 2. sensibilisation et interventions avec : <ul style="list-style-type: none"> - des comités sportifs de nature dans le cadre de leurs formations fédérales, - des organismes de formation des professionnels de sport nature (CREPS), - des organisateurs d'événementiels sportifs de nature. 3. organisation de journées d'information et de sensibilisation des milieux à destination des pratiquants (actuels et futurs) sportifs de nature (école, collège, lycée, club, comité, ligue), 4. administration de la grille d'analyse d'impact environnemental, 5. suivi des éventuelles études environnementales.
Date de démarrage de l'action	Mise en œuvre du PDESI
Durée	durée du Plan
Enjeux	Intégrer les enjeux liés à la préservation de l'environnement dans le cadre du développement durable des activités sportives ou de loisirs de nature.
Coordination et suivi	FRAPNA + Services Environnement du CG + Secrétariat Technique
Structures associées	Conseil Général, DDJS, partenaires CDESI, les comités sportifs départementaux concernés, les professionnels de l'accompagnement sportif de nature ...
Articulation Territoriale	Action complémentaire en liaison avec celles identifiées par les différents territoires.
Synthèse	Cette action consiste en l'animation de la dimension environnementale du schéma de développement (actions de sensibilisation et d'information, administration de la grille d'analyse d'impact, suivi des éventuelles études environnementales).

Action 6 : Sécurité des pratiquants

Budget départemental : 3 000 €

Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. mise en place d'une stratégie sur la prévention des risques liés à la pratique, 2. améliorer la collaboration entre les professionnels de l'encadrement, les comités sportifs, les services de secours (mise en place de formation aux risques naturels, incendie, montée des eaux ...), 3. mise en place de moyens d'information du public (signalétique, documentation, topos guides ...).
Date de démarrage de l'action	2006
Durée	durée du Plan
Enjeux	Prise en compte et développement de la sécurité sur les ESI
Coordination et suivi	<ol style="list-style-type: none"> 1. État (DDJS), 2. État, CG, membres CDESI, 3. collectivités locales.
Structures associées	Conseil Général, DDJS, membres CDESI, comités sportifs ...
Synthèse	Définition des moyens d'actions et de formation pour les comités et professionnels de l'accompagnement, en lien avec les services du SDIS.

Action 7 : Accompagnement du mouvement sportif de nature

Budget départemental : 182 000 €

Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1) mise en réseau et accompagnement des comités sportifs, 2) mise en place de convention d'objectifs partagés avec les comités intégrant : <ul style="list-style-type: none"> - leurs fonctionnement sportif fédéral, - leurs plans pluriannuels de développement. 3) soutenir la formation des dirigeants et des cadres sportifs de nature, 4) mise en œuvre et administration d'une grille d'analyse d'impact socio-sportive.
Date de démarrage de l'action	janvier 2005
Durée	durée du Plan
Enjeux	<p>Dans le cadre de la continuité de la politique sportive, menée par l'État et le Département, animation de la commission sports nature au sein du CDOS.</p> <p>Identification d'un référent élu par comité.</p> <p>Création de fiches référentielles pour l'aménagement et l'entretien des ESI intégrés au plan de développement pluriannuel pour aide à la prise de décision.</p>
Coordination et suivi	Service des sports du Conseil Général
Structures associées	Conseil Général, DDJS, CDOS
Synthèse	<p>Cette action reprend le programme de mise en œuvre et de suivi des conventions d'objectifs avec les comités sportifs de nature pour l'actuelle olympiade (2005-2008), sur les volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'actions et leurs financements, - le règlement départemental relatif au financement des cadres techniques.

Action 8 : Sensibilisation des publics à la pratique maîtrisée des activités sportives et de loisirs de nature

Budget départemental : 188 500 €

Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. soutien aux manifestations sportives de nature (subventions, édition, diffusion d'un calendrier départemental des manifestations sports nature, création et administration d'un extranet), 2. favoriser les liens entre les comités sportifs de nature, les associations sportives scolaires, l'éducation nationale les structures de soutien aux personnes à besoins spécifiques et les dispositifs de politiques éducatives territoriales, 3. organiser la promotion des activités sportives de nature, 4. favoriser la création d'un événementiel sportif et de loisir de nature multi-public.
Durée	durée du Plan
Enjeux	<p>Soutien des organisateurs d'événements sportifs de nature. Valoriser l'image de l'Ardèche via les sports de nature. Sensibilisation des cadres et des pratiquants à la richesse et au respect des sites de pratiques du département (patrimoine et nature). Généralisation de la prise en compte du développement durable. Valorisation de la démarche départementale en matière de sport de nature. Sensibilisation des activités de nature via des événementiels sport de nature.</p>
Coordination et suivi	Services des Sports, du Tourisme et de la Communication du CG + DDJS
Structures associées	État, CG, partenaires CDESI
Articulation Territoriale	Action en liaison avec les projets d'animation sportifs et de loisirs des territoires.
Synthèse	<p>Cette action reprend le règlement d'aide relatif aux manifestations sportives de nature (conventionnées ou non), à l'organisation bi-départementale des défis nature, à la mise en œuvre d'événementiels interdépartementaux, aux actions éducatives en direction des collégiens. La création d'un événementiel d'envergure départementale et transversale (sport, loisirs, tourisme et environnement) impliquant plusieurs publics (familles, scolaires, centres de loisirs, compétiteurs ...) en partenariat avec les territoires, les professionnels, les structures et les comités sportifs concernés par le programme est proposé dès 2006 dans le cadre du défi jeune qui aura lieu le 31 mai 2006 à Tournon. Au vu du bilan de cette expérimentation, l'événementiel départemental pourrait alors être mis en œuvre en 2007 avec les 4 CDPRA.</p>

Action 9: Structuration, représentation des professionnels de l'accompagnement sports de nature

Budget départemental : 3 000 €

Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none"> 1. identifier et favoriser la structuration des professionnels sports de nature, 2. susciter leur structuration, 3. formation, accompagnement et professionnalisation des acteurs.
Date de démarrage de l'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. janvier 2005 2. 2005 3. juin 2006
Durée	<ol style="list-style-type: none"> 1. : 2 ans pour la structuration, durée du plan pour la mise en place d'un réseau, 2. et 3. : durée du Plan.
Enjeux	<p>Permettre aux professionnels de disposer d'un réseau facilitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la représentativité de la filière, - l'échange d'information, - la valorisation de l'offre professionnelle, - la professionnalisation des acteurs, - la concertation concernant la création et la gestion des ESI. <p>Sensibilisation des pratiquants à la richesse des sites de pratiques du département (patrimoine et nature). Généralisation de la prise en compte du développement durable.</p>
Coordination et suivi	Service Tourisme + Service des Sports du CG
Structures associées	Conseil Général, DDJS, partenaire CDESI
Articulation Territoriale	Action complémentaire aux actions de formation initiées par le CDT, le PNR et certains territoire.
Synthèse	<p>Cette fiche action s'inscrit dans les problématiques de développement local par un soutien et l'incitation à la mise en réseau des professionnels du secteur, leur formation (via le CDT, le CREPS, le PNR ...), la labellisation (SGGA), l'aide à la création d'activité et au développement d'activités de recherche sur le secteur (via le CERMOSEM ...).</p>

Action 10 : Analyse de la demande des activités de sport nature en Ardèche**Budget départemental : 25 000 €**

Objectifs opérationnels	<ol style="list-style-type: none">1. analyse de la demande socio-sportive des sports de nature,2. analyse du positionnement comparatif de l'Ardèche par activité et en terme de destination touristique des activités de pleine nature (demande - fréquentation - les marchés - positionnement comparatif de l'Ardèche - mise en marché),3. porter à connaissance des acteurs de la filière des éléments de cette base de données marketing,4. réalisation d'outils d'aide à la décision : confrontation offre - demande pour constitution d'une offre de loisir sport nature cohérente (à l'échelle de projets locaux et de la politique départementale),5. mise en œuvre et administration d'une grille d'analyse d'impact économique,6. définition d'une stratégie de communication du territoire et de ses ressources en matière de sport nature.
Date de démarrage de l'action	2006
Durée	durée du Plan
Enjeux	Identification, mise en évidence des perspectives de développement, de structuration et de promotion des territoires en matière de sports de nature.
Coordination et suivi	Le CDT + Services Tourisme et Sports du CG + Secrétariat Technique + le CDOS et les comités sur l'analyse socio-sportive.
Structures associées	État, CG, partenaires CDESI, les organisateurs de manifestations sportives de nature.
Synthèse	Dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire du tourisme, il s'agira de définir et de mettre en place une stratégie de communication et de valorisation du territoire et de ses ressources en matière de sport de nature.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET
ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE**

PRESIDENCE	
Titulaire	Suppléant
Le Président du Conseil Général de l'Ardèche	Le Vice-Président chargé des sports et de la Vie Associative

Collège n°1 - INSTITUTIONNELS *		
	Titulaire	Suppléant
1	Représentant du Conseil Régional	Représentant du Conseil Régional
2	Vice Président du Conseil Général Chargé de L'Environnement	Représentant du Conseil Général
3	Vice Président du Conseil Général Chargé du Tourisme	Représentant du Conseil Général
4	Représentant du Conseil Général	Représentant du Conseil Général
5	Représentant Pays Ardèche Méridionale	Représentant intercommunal
6	Représentant Pays Ardèche Verte	Représentant intercommunal
7	Représentant Pays Centre Drôme Ardèche	Représentant intercommunal
8	Représentant Pays Drôme des Collines	Représentant Association des Maires de l'Ardèche
9	Représentant Syndicat Intercommunal Ardèche Claire	Représentant Syndicat Gestion des Gorges de l'Ardèche
10	Représentant du PNR	Représentant du SMA
11	Représentant de l'État	Représentant de l'État
12	Représentant de l'État	Représentant de l'État
13	Représentant de l'État	Représentant de l'État

* les représentants de ce collège sont nommés par leur institution.

Collège n°2 - ACTEURS DU SECTEUR SPORTIF										
	Titulaire					Suppléant				
1	Représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif					Représentant du Mouvement Sportif comité délégué				
2	Représentant du Mouvement Sportif comité délégué					Représentant du Mouvement Sportif comité délégué				
3	Représentant du Mouvement Sportif comité délégué					Représentant du Mouvement Sportif comité délégué				
4	Représentant du Mouvement Sportif comité délégué					Représentant du Mouvement Sportif comité délégué				
5	Représentant du Mouvement Sportif comité délégué					Représentant du Mouvement Sportif comité délégué				
6	Représentant du Mouvement Sportif comité délégué					Représentant du Mouvement Sportif comité délégué				
7	Représentant du Mouvement Sportif comité affinitaire					Représentant du Mouvement Sportif comité affinitaire				
8	Représentant du Mouvement Sportif comité affinitaire					Représentant du Mouvement Sportif comité affinitaire				
9	Représentant du Comité Départemental Handisport Ardèche					Représentant d'une Association des Sauveteurs et de joute				
10	Personnalité sports de nature : Claude Peschier					Personnalité sports de nature : Jean Gilly				
11	Représentant Universitaire : CERMOSEM					Représentant Universitaire : IUP LEST Valence				
12	Représentant d'organisme de formation : CREPS Rhône-Alpes					Représentant d'organisme de formation : GRETA				
13	Organisateurs d'événementiel sportif de nature					Organisateurs d'événementiel sportif de nature				

Collège n°3 - AUTRES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

	Titulaire	Suppléant
1	Représentant du Comité Départemental du Tourisme	Relais Départemental des gîtes de France
2	Représentant de l'Association Loisirs Nature Ardèche	Représentant d'une structure de loisirs aéronautique
3	Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ardèche Méridionale	Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Ardèche
4	Représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Représentant de l'ONF
5	Représentant du Syndicat des Accompagnateurs Moyenne Montagne de l'Ardèche (SNAMM)	Représentant des Professionnels de l'Encadrement Touristique de l'Ardèche (PETA)
6	Représentant des Loueurs d'embarcation	Association des Guides Nature des Gorges de l'Ardèche
7	Représentant de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature section Ardèche (FRAPNA)	Représentant du Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA)
8	Représentant du Syndicat inter départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	Représentant de l'Union Forestière de l'Ardèche
9	Représentant de la Fédération des Chasseurs de l'Ardèche	Représentant d'une Association Locale membre de la Fédération des Chasseurs de l'Ardèche (ACCA)
10	Représentant de la Fédération pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique de l'Ardèche	Représentant d'une association locale de la Fédération pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique de l'Ardèche
11	Représentant d'un établissement scolaire Collège APPN	Représentant d'un établissement scolaire Collège APPN
12	Union Départementale Association Familiale	Confédération du Logement et du Cadre de Vie
13	Représentant de l'Association Patrimoine Vivarois	Représentant de l'Association Mémoire d'Ardèche et Temps Présent

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARDECHE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE

Préambule :

Le Département de l'Ardèche s'est engagé en 2002 dans une politique ambitieuse et expérimentale de développement des activités et des loisirs de nature, s'inscrivant pour cela dans une démarche fortement participative, lui permettant d'y associer les acteurs institutionnels ou associatifs dans les domaines sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs ou liés au développement local.

Conformément à la loi du 10 décembre 2004 n° 1343 et à l'article 50-2 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, cela s'est traduit, notamment, par la mise en place d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature, qui, depuis, s'est particulièrement investie dans le recensement des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) concernés, la conduite d'une réflexion prospective sur les enjeux et besoins à moyen terme et sur l'élaboration de propositions d'orientation quant à la politique départementale au travers d'un projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Fort du travail accompli et de la richesse des échanges menés, le Département, en adoptant son schéma de développement des activités sportives et de loisirs de nature qui comprend le PDESI, élaboré conformément à la réglementation en vigueur, entend poursuivre la démarche exemplaire dans laquelle il s'est inscrit, celle d'une profonde concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et départementaux concernés, instituant ainsi de manière pérenne le fonctionnement de la CDESI.

ARTICLE 1 - OBJET

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de la CDESI relatifs aux sports de nature pour lui permettre de répondre à ses missions telles que définies par la loi. L'Assemblée départementale lui demande en outre de contribuer à l'élaboration du schéma de développement mentionné en préambule.

TITRE I - MISSIONS DE LA CDESI

La CDESI est une instance de concertation instituée par le Département de l'Ardèche, ayant vocation à :

- Concourir à l'élaboration d'une politique départementale en matière d'activités et de loisirs sportifs de nature et à la mise en place du schéma pluriannuel d'intervention défini par le Conseil Général dans le cadre de l'exercice de sa compétence en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, prenant en considération de manière équitable les enjeux économiques, socio-sportifs et environnementaux.
- Proposer le PDESI relatifs aux sports de nature, concourir à son élaboration, à sa gestion et proposer les conventions et autres procédures d'accessibilité aux ESI.
- Être consultée et émettre un avis pour tout projet d'aménagement ou de mesure de préservation environnementale pouvant avoir une incidence sur les ESI relatifs aux sports de nature inscrits ou à inscrire au PDESI, ainsi qu'à l'exercice des sports de nature qui sont susceptibles de s'y pratiquer.
- A s'assurer, pour les ESI concernés par un périmètre Espace Naturel Sensible, de la bonne intégration de l'ESI dans le plan de gestion de l'ENS. Pour les ESI concernés par un périmètre ENS, la CDESI prendra en compte dans son avis la bonne intégration de l'ESI par le gestionnaire dans le plan de gestion de l'ENS.

A ce titre, elle intervient dans les domaines prévus par les articles 2 à 4 du présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION A L'ELABORATION ET A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS DE PLEINE NATURE

Au-delà du PDESI, le Conseil Général s'appuie, en tant que de besoin, sur la CDESI pour participer à l'élaboration et au suivi d'un Schéma Départemental de Développement des Sports de Nature dans le cadre du développement durable des territoires.

Elle est un outil d'appréhension collective des enjeux concernés.

Elle peut être force de proposition quant aux orientations des politiques publiques menées sur le territoire départemental en matière de :

- d'analyse de la demande de pratique des sports de nature,
- valorisation du territoire au travers de ses ressources, développement maîtrisé des activités et des loisirs sportifs de nature,
- d'approche environnementale de la gestion des ESI relatifs aux sports de nature,
- d'accompagnement du mouvement fédéral des sports de nature,
- sécurité des pratiquants de sports de nature,
- sensibilisation des publics à la pratique des sports de nature,
- professionnalisation de la filière de l'accompagnement des sports de nature,
- conciliation des usages.

ARTICLE 3 - CONSTRUCTION ET GESTION DU PDESI

La CDESI concourt à l'élaboration et au suivi du PDESI relatifs aux sports de nature. Pour cela, la CDESI devra :

- identifier les ESI et leurs usages,
- valider l'inventaire des ESI inscrits (selon les critères proposés par la CDESI et approuvés par le Département : pérennité foncière, intérêt socio-économique, etc ...), après s'être assurée de leur compatibilité avec les réglementations en vigueur et les objectifs de préservation environnementale adoptés par le Conseil Général,
- inciter et proposer l'inscription au PDESI des ESI identifiés et validés,
- inclure le PDIPR au PDESI.

3.1 IDENTIFICATION ET INVENTAIRE DES ESI

L'inventaire comprend les ESI visés par les plans départementaux déjà existants au 6 juillet 2000 (PDIPR), les plans établis par les comités départementaux des fédérations sportives et les sites reconnus par les fédérations délégataires, affinitaires et agréées ainsi que ceux identifiés par les maîtres d'ouvrage.

L'inventaire des ESI ne vaut pas leur inscription au PDESI.

3.2 INSCRIPTION DES ESI

Cet inventaire conduira à un classement hiérarchisé des ESI recensés selon 4 niveaux :

- Niveau 1 : ESI en projet de création, de modification ou de suppression (dans le respect de l'article 42 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000).
- Niveau 2 : ESI sur lesquels une pratique est identifiée mais dont la pérennisation, le développement ou la valorisation ne sont pas souhaités.
- Niveau 3 : ESI pour lesquels les pratiques sont organisées mais dont les critères d'inscription au PDESI ne sont pas tous respectés ou doivent être vérifiés et validés par la CDESI.
- Niveau 4 : ESI inscrits au PDESI.

3.3 VALIDATION DES ESI POUR LEUR INSCRIPTION AU PDESI

L'ensemble des ESI recensés fera l'objet d'une analyse de compatibilité avec les critères proposés par la CDESI et fixés par le Conseil Général à savoir :

- accessibilité liée au statut juridique de l'ESI,
- objectifs de préservation environnementale,
- critères qualitatifs en terme d'intérêts sociaux et sportifs,
- critères touristico-économiques.

Seuls les ESI répondant à ces critères seront classés en niveau 4 et proposés au Conseil Général pour inscription au PDESI.

L'inscription des ESI validés ne pourra se faire qu'après avis de la collectivité locale concernée, selon des modalités à définir (intégration aux documents d'urbanisme, etc ...).

Le PDESI sera transmis pour information et prise en compte à l'ensemble des détenteurs de pouvoir de police compétents.

3.4 CONTENU DU PDESI

Le PDESI s'appuie sur un document cartographique comprenant tous les ESI répondant aux critères d'inscription définis dans l'article 3.3 et faisant référence aux documents juridiques (convention d'usage avec les propriétaires ...) attestant de l'accessibilité aux ESI pour la pratique des sports de nature, conformément à l'art. 50-2 de la loi sur le sport précitée spécifiant que le PDESI "est mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme".

3.5 INCITATION À L'INSCRIPTION DES ESI AU PDESI

Afin de favoriser et d'encourager la pérennisation de l'accès aux ESI, la CDESI propose des modèles de conventions type relatives au plan favorisant la contractualisation entre les maîtres d'ouvrages et/ou les collectivités et les propriétaires.

ARTICLE 4 - RÔLE CONSULTATIF SUR LES PROJETS AYANT DES INCIDENCES SUR LES PRATIQUES SPORTIVES DE NATURE

4.1 SAISINE DE LA CDESI SUR DES PROJETS DE TRAVAUX ET DE REGLEMENTATION

Conformément à l'article 50-2 de la loi 84-610 sus-mentionnée, la CDESI est consultée par les maîtres d'ouvrage, et les autorités administratives compétentes sur les travaux, ouvrages, projets et mesures réglementaires dès lors qu'ils sont susceptibles de porter atteinte, en raison de leur localisation ou de leur nature, aux ESI inscrits au PDESI, ainsi qu'à l'exercice des sports de nature qui sont susceptibles de s'y pratiquer.

Cette consultation est réputée avoir été faite à défaut d'avis dans un délai de trois mois à compter de la saisine.

4.2 SAISINE DE LA CDESI DANS LE CADRE DE PROJETS DE LOIS ET RÈGLEMENTS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La CDESI est consultée par l'autorité administrative compétente sur les projets d'arrêtés et de règlements relatifs à l'aménagement ou aux mesures de protection de l'environnement dès lors qu'ils sont susceptibles de porter atteinte, en raison de leur localisation ou de leur nature, aux ESI inscrits au PDESI, ainsi qu'à l'exercice des sports de nature qui sont susceptibles de s'y pratiquer. Sont notamment concernés :

- 1- Projets de création d'un parc national institués en application de l'article 331-1 du code de l'environnement, ainsi que les modifications de son règlement.

- 2- Projets de création de réserves nationales classées en application de l'article 332-1 du code de l'environnement ainsi que les modifications de son règlement.
- 3- Projets d'institution de zones de protection des biotopes instituées en application de l'article R 211-12 du code rural.
- 4- Projets de création de sites classés en applications de l'article L 341-1 de ce code.
- 5- Les travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale classée en application de l'article L 332-1 du code de l'environnement.
- 6- Travaux en sites classés ou en instance de classement en application des articles L341-7 et L341-10 du code de l'environnement.
- 7- Mise en œuvre de schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux en application des articles L 212-3 à L 212-7 du code de l'environnement

Cette consultation est réputée avoir été faite à défaut d'avis dans un délai de trois mois à compter de la saisine.

D'autre part, la CDESI pourra être consultée par le Préfet sur les projets de plans locaux d'urbanisme et de schémas de cohérence territoriale.

4.3 MESURES COMPENSATOIRES

La CDESI, sous réserve de la parution du décret d'application de l'article 50-3 de la loi 84-610, est consultée par l'autorité administrative compétente pour la définition et la mise en œuvre de mesures compensatoires lorsque des travaux sont susceptibles de porter atteinte, en raison de leur localisation ou de leur nature, aux ESI inscrits au PDESI.

TITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CDESI

ARTICLE 5 - COMPOSITION ET RENOUVELLEMENT

Les membres de la CDESI, à l'exception de ceux qui sont nommés par leur institution, sont nommés par arrêté (joint en annexe) du Président du Conseil Général de l'Ardèche sur proposition des structures siégeant à la CDESI. Ils sont nommés pour 4 ans.

Ils sont placés sous la présidence du Président du Conseil Général, et sont répartis en 3 collèges de 13 membres chacun :

- collège des institutionnels : institutionnels et territoires,
- collège des acteurs du secteur sportif,
- collège des autres acteurs du développement durable.

ARTICLE 6 - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

- La CDESI se réunit, au minimum deux fois par an, sur convocation de son Président.
- Sont convoqués, avec mention de l'ordre du jour et des éléments d'analyse cités en article 3-3, les membres titulaires et suppléants dans un délai de trois semaines avant la date prévue.
- La CDESI siège valablement lorsque la moitié plus un de ses membres est présente.
- Il n'est donné qu'un pouvoir par membre titulaire présent ou représenté par son suppléant.
- Le Président de la CDESI fixe l'ordre du jour des séances de la Commission et crée les groupes de travail qu'il estime nécessaires .
- Tout membre peut demander par écrit au président de la CDESI qu'un sujet soit inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci sera pris en compte au plus tard 4 semaines avant la réunion de la commission. A défaut, le sujet sera proposé à l'ordre du jour de la CDESI suivante.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE DÉLIBÉRATION DE LA CDESI

Sur ses différentes missions, la CDESI est amenée à formaliser une synthèse comprenant :

- un avis argumenté sur chacun des volets relatifs à la démarche de développement durable,
- un avis global.

La validation de la synthèse des débats fait l'objet d'un vote à main levée sauf s'il est demandé par un membre, un vote à bulletin secret.

ARTICLE 8 - LE SECRÉTARIAT DE LA CDESI

Les services du Conseil Général et de l'État assurent le secrétariat et le suivi des travaux de la CDESI dans le cadre du protocole de travail annexé au présent règlement.

Pour assurer la qualité de l'élaboration et de la mise en œuvre du PDESI et du Schéma Départemental de Développement des Activités et des Loisirs Sportifs de Nature, le secrétariat technique anime un réseau de techniciens et d'élus de structures siégeant à la CDESI ou ayant une compétence reconnue en matière de sports et de loisir de nature. Ce réseau intervient dans le cadre des activités et des missions de leurs structures d'appartenance pouvant ainsi être force de proposition.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les modifications du présent règlement intérieur sont débattues par la Commission puis soumises au Conseil Général pour adoption.

ARTICLE 10 - DÉPLACEMENTS, DÉFRAIEMENTS

La participation aux travaux de la Commission n'ouvre pas droit à défraiement.

Le présent règlement intérieur a été validé en Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature du et lors de la séance du du Conseil Général.

A Privas, le

Le Président du Conseil Général

Michel TESTON

**AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE TRAVAIL
ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ÉTAT DU 27 DECEMBRE 2002**

L'article 2 du protocole est modifié comme suit :

LES SPORTS DE NATURE :

Il s'agit d'un enjeu de développement durable des territoires qui doit conduire de manière concertée à une pratique raisonnée des sports de nature, en prenant en compte les contraintes environnementales, les préoccupations de sécurité des usagers, la dimension éducative, les potentialités économiques et touristiques de ces activités dans le Département.

OBJECTIFS PARTAGÉS :

- animation de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature, sous la présidence du Président du Conseil Général, dans le cadre d'un secrétariat technique commun,
- mise en œuvre et suivi du Schéma Départemental de Développement des Sports et des Loisirs de Nature de l'Ardèche,
- assistance et soutien aux porteurs de projets des sports et loisirs de nature.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- identifier au sein de chaque service concerné les personnels techniques référents en charge du dispositif, sous l'autorité de leur hiérarchie respective,
- le service Sport du Conseil Général et la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont chargés :
 - * d'animer les travaux de la CDESI,
 - * de réaliser en tant que de besoin l'interface avec les services concernés, respectivement du Département et de l'État, pour toute question relative à la gestion et à la pérennisation de l'accès des usagers aux ESI relatifs aux sports de nature.

Le Préfet de l'Ardèche

Le Président du Conseil Général,

Jean-Yves LATOURNERIE

Michel TESTON